

**SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2020**

**2020-12-296 - 1/2**

**Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78**

**Nombre de conseillers communautaires en exercice : 78**

**Date de convocation : 09/12/2020**

L'an deux mille vingt , le seize décembre à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la Salle Pierre Malville à Vayres, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

**Présents :**

Philippe BUISSON, Président, Jacques LEGRAND, Vice-Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Patrick MERCIER, Vice-président, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Chantal GANTCH, Vice-présidente, Jean-Luc LAMAISON, Vice-président, Sébastien LABORDE, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Stéphanie DUPUY, Vice-présidente, Alain JAMBON, Vice-président, Jean-Luc DARQUEST, Conseiller délégué, Bernard GUILHEM, Conseiller délégué, Brigitte NABET-GIRARD, Conseillère déléguée, Denis SIRDEY, Conseiller délégué, Jean Claude ABANADES, Conseiller délégué, Michel MASSIAS, Conseiller délégué, Jean-Pierre ARNAUD, Michelle AUTIER, Jean-Luc BARBEYRON, Armand BATTISTON, Joachim BOISARD, Renaud CHALLENGEAS, Marianne CHOLLET, Mireille CONTE-JAUBERT, Jérôme COSNARD, Jean Louis D'ANGLADE, Philippe DURAND-TEYSSIER, Lionel GACHARD, Christophe GALAN, Christophe GIGOT, Patrick HUCHET, Patrick JARJANETTE, Fabienne KRIER, Bruno LAVIDALIE, David MESNIER, Jocelyne LEMOINE, Gonzague MALHERBE, Frédéric MALVILLE, Pierre MALVILLE, David RESENDÉ, Jean-Jacques TALLET, Rachel VAUNA, Jean-Philippe VIRONNEAU

**Absents :**

Michel MILLAIRE, Hélène ESTRADÉ, Marie-Noëlle LAVIE, Odile LUMINO, Edwige NOMDEDEU, Alain PAIGNE, Charles POUVREAU, Anne-Marie PRIEGNITZ, Christophe-Luc ROBIN

**Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:**

Eveline LAVAURE-CARDONA pouvoir à Patrick JARJANETTE, Laurent KERMABON pouvoir à Jean-Philippe LE GAL, Jean Louis ARCARAZ pouvoir à Sébastien LABORDE, Gabi HOPER pouvoir à Jean-Philippe LE GAL, Marie-Sophie BERNADEAU pouvoir à Thierry MARTY, Sophie BLANCHETON pouvoir à Patrick HUCHET, Didier CAZENAVE pouvoir à Michel MASSIAS, Sandy CHAUVEAU pouvoir à Denis SIRDEY, Eléna DECOLASSE pouvoir à Jean Claude ABANADES, Julie DUMONT pouvoir à Philippe BUISSON, Philippe GIRARD pouvoir à Laurent DE LAUNAY, Michèle LACOSTE pouvoir à Brigitte NABET-GIRARD, Pierre-Jean MARTINET pouvoir à Chantal GANTCH, Gérard MOULINIER pouvoir à Patrick JARJANETTE, Paquerette PEYRIDIEUX pouvoir à Armand BATTISTON, Laura RAMOS pouvoir à Jérôme COSNARD, Laurence ROUEDE pouvoir à Philippe BUISSON, Baptiste ROUSSEAU pouvoir à Thierry MARTY, Agnès SEJOURNET pouvoir à Denis SIRDEY, Marie-Claude SOUDRY pouvoir à Fabienne FONTENEAU, Josette TRAVAILLOT pouvoir à Jean-Luc LAMAISON, Michel VACHER pouvoir à Chantal GANTCH

-----  
Madame Fabienne FONTENEAU a été nommée secrétaire de séance  
-----

# DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET INNOVATION

## AVIS SUR LES OUVERTURES DOMINICALES 2021 POUR

Envoyé en préfecture le 18/12/2020 - 2/2  
Reçu en préfecture le 18/12/2020  
Affiché le  
LA VILLE DE LIBOURNE  
ID : 033-200070092-20201216-2020\_12\_296-DE

Sur proposition de Madame Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, en charge du développement économique et de l'innovation,

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et notamment son article 6 portant sur la tenue des organes délibérants,

Vu la délibération n°2018-09-187 du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Libournais en date du 25 septembre 2018 relative à la définition de l'intérêt communautaire de la compétence politique locale du commerce et soutien aux activités économiques d'intérêt communautaire,

Vu le courrier de la ville de Libourne du 03 septembre 2020 sollicitant l'avis de La Cali sur les ouvertures dominicales des commerces pour l'année 2021,

Dans le cadre de l'application de la loi du 06 août 2015 « pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques » et conformément aux dispositions de l'article L.3132-26 du Code du Travail qui dispose que: « Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification. Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable ».

La commune de Libourne propose une demande de dérogation pour les dates suivantes :

- 24 janvier 2021 : soldes d'hiver
- 23 mai 2021 : dimanche précédent la fête des mères
- 27 juin 2021 : soldes d'été
- 17 octobre 2021 : « 3 J »
- 28 novembre 2021 : Black Friday
- 5, 12, 19 et 26 décembre 2021 : fêtes de fin d'année

Vu l'avis du Bureau communautaire du 7 décembre 2020

A la **majorité 66 voix pour et 3 abstentions** (Sébastien LABORDE, Jean-Louis ARCARAZ. Gonzague MALHERBE),

Le Conseil communautaire décide :

- de donner un avis favorable aux ouvertures dominicales des commerces de la Ville de Libourne sur l'année 2021

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le  
Fait à Libourne le 18 décembre 2020

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,  
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme  
Philippe BUISSON, Président  
de la Communauté d'Agglomération du  
Libournais



**SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2020**

**2020-12-297 – 1/2**

**Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78**

**Nombre de conseillers communautaires en exercice : 78**

**Date de convocation : 09/12/2020**

L'an deux mille vingt , le seize décembre à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la Salle Pierre Malville à Vayres, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

**Présents :**

Philippe BUISSON, Président, Jacques LEGRAND, Vice-Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Patrick MERCIER, Vice-président, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Chantal GANTCH, Vice-présidente, Jean-Luc LAMAISON, Vice-président, Sébastien LABORDE, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Stéphanie DUPUY, Vice-présidente, Alain JAMBON, Vice-président, Jean-Luc DARQUEST, Conseiller délégué, Bernard GUILHEM, Conseiller délégué, Brigitte NABET-GIRARD, Conseillère déléguée, Denis SIRDEY, Conseiller délégué, Jean Claude ABANADES, Conseiller délégué, Michel MASSIAS, Conseiller délégué, Jean-Pierre ARNAUD, Michelle AUTIER, Jean-Luc BARBEYRON, Armand BATTISTON, Joachim BOISARD, Renaud CHALLENGEAS, Marianne CHOLLET, Mireille CONTE-JAUBERT, Jérôme COSNARD, Jean Louis D'ANGLADE, Philippe DURAND-TEYSSIER, Lionel GACHARD, Christophe GALAN, Christophe GIGOT, Patrick HUCHET, Patrick JARJANETTE, Fabienne KRIER, Bruno LAVIDALIE, David MESNIER, Jocelyne LEMOINE, Gonzague MALHERBE, Frédéric MALVILLE, Pierre MALVILLE, David RESENDÉ, Jean-Jacques TALLET, Rachel VAUNA, Jean-Philippe VIRONNEAU

**Absents :**

Michel MILLAIRE, Hélène ESTRADÉ, Marie-Noëlle LAVIE, Odile LUMINO, Edwige NOMDEDEU, Alain PAIGNE, Charles POUVREAU, Anne-Marie PRIEGNITZ, Christophe-Luc ROBIN

**Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:**

Eveline LAVAURE-CARDONA pouvoir à Patrick JARJANETTE, Laurent KERMABON pouvoir à Jean-Philippe LE GAL, Jean Louis ARCARAZ pouvoir à Sébastien LABORDE, Gabi HOPER pouvoir à Jean-Philippe LE GAL, Marie-Sophie BERNADEAU pouvoir à Thierry MARTY, Sophie BLANCHETON pouvoir à Patrick HUCHET, Didier CAZENAVE pouvoir à Michel MASSIAS, Sandy CHAUVEAU pouvoir à Denis SIRDEY, Eléna DECOLASSE pouvoir à Jean Claude ABANADES, Julie DUMONT pouvoir à Philippe BUISSON, Philippe GIRARD pouvoir à Laurent DE LAUNAY, Michèle LACOSTE pouvoir à Brigitte NABET-GIRARD, Pierre-Jean MARTINET pouvoir à Chantal GANTCH, Gérard MOULINIER pouvoir à Patrick JARJANETTE, Paquerette PEYRIDIEUX pouvoir à Armand BATTISTON, Laura RAMOS pouvoir à Jérôme COSNARD, Laurence ROUEDE pouvoir à Philippe BUISSON, Baptiste ROUSSEAU pouvoir à Thierry MARTY, Agnès SEJOURNET pouvoir à Denis SIRDEY, Marie-Claude SOUDRY pouvoir à Fabienne FONTENEAU, Josette TRAVAILLOT pouvoir à Jean-Luc LAMAISON, Michel VACHER pouvoir à Chantal GANTCH

-----  
Madame Fabienne FONTENEAU a été nommée secrétaire de séance  
-----

# DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET INNOVATION

## AVIS SUR LES OUVERTURES DOMINICALES 2021 POUR

Envoyé en préfecture le 18/12/2020 – 2/2

Reçu en préfecture le 18/12/2020

Affiché le

ID : 033-200070092-20201216-2020\_12\_297-DE

Sur proposition de Madame Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, en charge du développement économique et de l'innovation,

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et notamment son article 6 portant sur la tenue des organes délibérants,

Vu la délibération n°2018-09-187 du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Libournais en date du 25 septembre 2018 relative à la définition de l'intérêt communautaire de la compétence politique locale du commerce et soutien aux activités économiques d'intérêt communautaire, Vu la délibération du Conseil Municipal de la ville de Coutras du 24 septembre 2020 sur les ouvertures dominicales des commerces pour l'année 2021,

Dans le cadre de l'application de la loi du 06 août 2015 « pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques » et conformément aux dispositions de l'article L.3132-26 du Code du Travail qui dispose que: « *Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification. Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable* ».

La commune de Coutras propose une demande de dérogation pour les dates suivantes :

- 10 janvier 2021
- 31 janvier 2021
- 30 mai 2021
- 20 juin 2021
- 27 juin 2021
- 18 juillet 2021
- 31 octobre 2021
- 28 novembre 2021
- 05 décembre 2021
- 12 décembre 2021
- 19 décembre 2021
- 26 décembre 2021

Vu l'avis du Bureau communautaire du 7 décembre 2020,

A la **majorité 66 voix pour et 3 abstentions** (Sébastien LABORDE, Jean-Louis ARCARAZ, Gonzague MALHERBE),

Le Conseil communautaire décide :

- de donner un avis favorable aux ouvertures dominicales des commerces de la ville de Coutras sur l'année 2021

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le  
Fait à Libourne

18 décembre 2020

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,  
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme  
Philippe BUISSON, Président  
de la Communauté d'Agglomération du  
Libournais



**SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2020**

2020-12-298 - 1/4

**Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78**

**Nombre de conseillers communautaires en exercice : 78**

**Date de convocation : 09/12/2020**

L'an deux mille vingt , le seize décembre à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la Salle Pierre Malville à Vayres, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

**Présents :**

Philippe BUISSON, Président, Jacques LEGRAND, Vice-Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Patrick MERCIER, Vice-président, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Chantal GANTCH, Vice-présidente, Jean-Luc LAMAISON, Vice-président, Sébastien LABORDE, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Stéphanie DUPUY, Vice-présidente, Alain JAMBON, Vice-président, Jean-Luc DARQUEST, Conseiller délégué, Bernard GUILHEM, Conseiller délégué, Brigitte NABET-GIRARD, Conseillère déléguée, Denis SIRDEY, Conseiller délégué, Jean Claude ABANADES, Conseiller délégué, Michel MASSIAS, Conseiller délégué, Jean-Pierre ARNAUD, Michelle AUTIER, Jean-Luc BARBEYRON, Armand BATTISTON, Joachim BOISARD, Renaud CHALLENGEAS, Marianne CHOLLET, Mireille CONTE-JAUBERT, Jérôme COSNARD, Jean Louis D'ANGLADE, Philippe DURAND-TEYSSIER, Lionel GACHARD, Christophe GALAN, Christophe GIGOT, Patrick HUCHET, Patrick JARJANETTE, Fabienne KRIER, Bruno LAVIDALIE, David MESNIER, Jocelyne LEMOINE, Gonzague MALHERBE, Frédéric MALVILLE, Pierre MALVILLE, David RESENDÉ, Jean-Jacques TALLET, Rachel VAUNA, Jean-Philippe VIRONNEAU

**Absents :**

Michel MILLAIRE, Hélène ESTRADÉ, Marie-Noëlle LAVIE, Odile LUMINO, Edwige NOMDEDEU, Alain PAIGNE, Charles POUVREAU, Anne-Marie PRIEGNITZ, Christophe-Luc ROBIN

**Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:**

Eveline LAVAURE-CARDONA pouvoir à Patrick JARJANETTE, Laurent KERMABON pouvoir à Jean-Philippe LE GAL, Jean Louis ARCARAZ pouvoir à Sébastien LABORDE, Gabi HOPER pouvoir à Jean-Philippe LE GAL, Marie-Sophie BERNADEAU pouvoir à Thierry MARTY, Sophie BLANCHETON pouvoir à Patrick HUCHET, Didier CAZENAVE pouvoir à Michel MASSIAS, Sandy CHAUX pouvoir à Denis SIRDEY, Eléna DECOLASSE pouvoir à Jean Claude ABANADES, Julie DUMONT pouvoir à Philippe BUISSON, Philippe GIRARD pouvoir à Laurent DE LAUNAY, Michèle LACOSTE pouvoir à Brigitte NABET-GIRARD, Pierre-Jean MARTINET pouvoir à Chantal GANTCH, Gérard MOULINIER pouvoir à Patrick JARJANETTE, Paquerette PEYRIDIEUX pouvoir à Armand BATTISTON, Laura RAMOS pouvoir à Jérôme COSNARD, Laurence ROUEDE pouvoir à Philippe BUISSON, Baptiste ROUSSEAU pouvoir à Thierry MARTY, Agnès SEJOURNET pouvoir à Denis SIRDEY, Marie-Claude SOUDRY pouvoir à Fabienne FONTENEAU, Josette TRAVAILLOT pouvoir à Jean-Luc LAMAISON, Michel VACHER pouvoir à Chantal GANTCH

-----  
Madame Fabienne FONTENEAU a été nommée secrétaire de séance  
-----

# DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET INNOVATION PLAN DE SOUTIEN ET DE RELANCE À L'ÉCONOMIE DE LA RÉGION

Envoyé en préfecture le 18/12/2020  
Reçu en préfecture le 18/12/2020  
Affiché le   
ID : 033-200070092-20201216-2020\_12\_298-DE

Sur proposition de Madame Fabienne FONTENEAU, vice-Présidente au développement économique et à l'innovation,

Vu les règlements européens ;

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et notamment son article 6 portant sur la tenue des organes délibérants,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe ;

Vu les articles L 1511 et suivant et l'article L. 4251-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le décret n° 2020-371 du 30 mars 2020 (modifié par les décrets n°2020-757 du 20 juin 2020 et n°2020-2138 du 2 novembre 2020) relatif au fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation ;

Vu le Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) adopté en séance plénière du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine en date du 19 décembre 2016 par sa délibération n°2016-3141 ;

Vu la convention entre la Région Nouvelle Aquitaine et La Cali concernant l'attribution d'aides aux entreprises validée par la délibération n°2019.12.248 du Conseil Communautaire ;

Vu la délibération de la Région Nouvelle Aquitaine en date du 10 avril 2020, approuvant les règlements d'intervention pour les acteurs socio-économiques dans le cadre de la crise sanitaire covid-19 et déléguant par convention aux communautés d'agglomération la possibilité des interventions économiques ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Libournais ;

Vu l'avis du Bureau en date du 7 décembre 2020,

Lors du premier confinement ordonné par l'État au mois de mars 2020 et pour faire face à la pandémie de la COVID-19, de nombreuses mesures d'accompagnement et de soutien ont été mises en place par l'État et la Région Nouvelle Aquitaine pour permettre aux entreprises d'affronter au mieux cette crise.

La Cali a également joué un rôle majeur dans le soutien au tissu économique local en créant un fonds d'aides exceptionnelles à destination des Très Petites Entreprises (TPE) d'1 million d'euros. Ainsi, 588 entreprises du territoire ont pu bénéficier chacune d'une aide d'environ 1 000 €. De plus, La Cali a contribué à hauteur de 2 € par habitant et en partenariat avec la Région Nouvelle Aquitaine et la Banque des Territoires au financement du fonds de solidarité et de proximité qui permettait d'accorder des prêts d'honneur à taux 0 d'un montant de 5 000 à 15 000 €. Ce dispositif a permis à 19 entreprises du territoire d'obtenir un prêt d'honneur soulageant ainsi leur trésorerie. Avec ces deux dispositifs, La Cali a donc déjà injecté lors du premier confinement plus de 700 000 € pour soutenir l'économie locale. En outre, dans le cadre réglementaire fixé par l'État, La Cali avait également accordé par la délibération n°2020-07-093 une réduction de la Contribution Foncière Économique (CFE) pour l'année 2020 qui a profité à 268 entreprises des secteurs du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, de la culture, du sport et de l'évènementiel qui ont été particulièrement affectés par le ralentissement de l'activité lié à l'épidémie de la covid-19.

Confronté actuellement à la deuxième vague de l'épidémie, l'État a repris des mesures de fermeture administrative mais de façon plus ciblée et moins stricte impactant moins lourdement l'économie. Néanmoins, pour accompagner les entreprises dans ce second confinement du mois de novembre, l'État a prolongé, optimisé et musclé la plupart de ses dispositifs :

- Dispositif de chômage partiel prolongé et renforcé avec notamment une prise en charge de 100 % pour les secteurs concernés par une fermeture administrative et 84 % pour les autres ;
- Exonérations des cotisations sociales pour toutes les entreprises de moins de 50 salariés fermées administrativement et pour les entreprises des secteurs du tourisme, de l'évènementiel, de la culture, du sport qui restent ouvertes mais qui auraient perdu 50 % de leur Chiffre d'Affaires (CA) et report pour les autres ;
- Prolongement des Prêts Garantis par l'État (PGE) jusqu'au 30 juin 2021 et possibilité d'emprunter jusqu'à 25 % du CA et d'étaler le remboursement sur 1 à 5 ans avec un différé possible de 2 ans ;
- Mise en place de prêts directs de l'État jusqu'à 10 000 € pour les entreprises de moins de 10 salariés et jusqu'à 50 000 € pour les entreprises de 10 à 49 salariés ;

- Prolongement et élargissement du fonds de solidarité : toutes les entreprises fermées administrativement et celles des secteurs du tourisme, de l'événementiel, de la culture et du sport non fermées mais subissant une perte de CA de plus de 50 % peuvent bénéficier d'une compensation de leur CA (hors click and collect) allant jusqu'à 10 000 € par mois. Toutes les autres entreprises de moins de 50 salariés et subissant une perte de plus de 50 % de leur CA peuvent bénéficier d'une aide de 1 500 €. Enfin, pour les entreprises toujours fermées actuellement (essentiellement les bars et restaurants), elles peuvent bénéficier d'une aide correspondant à 20 % de leur CA plafonnée à 200 000€ mensuel.
- Création d'un dispositif de crédit d'impôt incitant le bailleur à annuler une partie de ses loyers. Un bailleur qui acceptera de renoncer à l'équivalent d'au moins un mois de loyer pourra bénéficier d'un crédit d'impôt de 30 % du montant des loyers abandonnés.

La Région Nouvelle Aquitaine a également voté en novembre de nouvelles mesures de soutien aux entreprises et notamment des aides directes telles que des dispositifs de prêts mais également la création d'un nouveau fonds d'urgence spécifique à destination des associations et entreprises des secteurs fermés ou très impactés. Cela concerne les associations et entreprises de 3 à 49 salariés et elles peuvent bénéficier selon certaines conditions d'une aide de 5 000 € à 40 000 €.

Enfin, des dispositifs d'écoute, de soutien et de conseil ont également été mis en place par l'État, la Région et la Chambre de Commerce et d'Industrie Bordeaux Gironde.

Par conséquent, les mesures d'accompagnement et de soutien à l'économie locale sont plutôt larges et elles permettent ainsi de limiter autant que possible l'impact de cette crise. En outre, ce second confinement du mois de novembre étant partiel et moins stricte (environ 700 entreprises fermées administrativement sur le territoire de La Calé alors que l'on en compte plus de 8700 au total), les entreprises, même si elles ont évidemment souffert de cette situation exceptionnelle, ont pour la plupart pu continuer leur activité à minima en développant notamment des systèmes comme le « click and collect ». Cependant, certains secteurs liés directement ou indirectement à la restauration, au tourisme, à l'événementiel, au sport et à la culture sont plus particulièrement touchés par les fermetures administratives d'autant plus que pour certaines, la fermeture se prolonge jusqu'en janvier.

Dans ce contexte et pour répondre à l'urgence liée à ce second confinement, La Calé souhaite apporter une nouvelle fois son soutien au tissu économique local en mobilisant plus de 745 000 € et en développant un plan général de soutien articulé autour de 2 axes principaux :

- **Un plan digitalisation à destination des TPE** des secteurs du commerce, de l'artisanat, des services et de l'agriculture :

- Plateforme petits commerces : développement de la plateforme de commande de bons d'achats à utiliser chez les commerçants et artisans du l'ensemble du territoire de La Calé pour un montant total de 16 000 € comprenant notamment l'adhésion à la plateforme, la création d'une page dédiée pour La Calé, une mise en avant des commerces de proximité et l'abonnement mensuel de 110 commerçants pour une durée de 3 ans.
- Développement d'une plateforme de vente en ligne avec service de livraison capable d'adapter son offre au niveau local (échelle du territoire infra communal) permettant aux commerçants, artisans et agriculteurs/producteurs avec une vitrine de développer leur visibilité et leurs ventes en ligne jusqu'à la livraison. Action menée en partenariat avec le groupe La Poste, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux Gironde et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Interdépartementale-Délégation Gironde. Coût de l'adhésion à la plateforme pour la première année négocié à un tarif préférentiel de 12 765 € pour la première année (26 000 € pour la deuxième année) comprenant les frais d'abonnement, un kit de communication pour les entreprises de proximité et une mobilisation/formation des référents territoriaux (manager de commerce, présidents d'associations ou développeurs économiques).
- Opération de sensibilisation et de prospection terrain afin de faciliter l'adhésion à la plateforme des commerçants et artisans de La Calé. Prestation réalisée par la CCIBG et la CMAI33 comprenant une campagne de communication emailing en direction des entreprises de proximité, un kit de communication pour la collectivité à destination des commerçants et une prospection terrain sur les principales polarités commerciales du territoire. Cette opération présente un coût total de 3 900 €.
- Un accompagnement à la transition des très petites entreprises en matière numérique réalisé en deux temps :
  - un accompagnement collectif via des webinaires pour permettre aux dirigeants d'être immédiatement opérationnels sur l'outil de la plateforme de vente en ligne,
  - et un accompagnement individuel dispensé en boutique par un conseiller CCIBG/CMAI33 dans la limite de 130 accompagnements individuels à la digitalisation pour les commerçants, artisans, services, agriculteurs et producteurs permettant d'engager une véritable démarche de digitalisation et d'adaptation aux nouvelles attentes du consommateur pour un montant total de 65 000 €, soit 500€ par entreprise.

Envoyé en préfecture le 18/12/2020

Reçu en préfecture le 18/12/2020

Affiché le

SLO

ID : 033-200070092-20201216-2020\_12\_298-DE

- Une campagne de communication massive d'incitation à utiliser de La Cali (courrier type de présentation de la plateforme, bannière facebook, visuel réseaux sociaux, publication rédactionnel, flyer, affichette) et campagne de communication ciblée sur les réseaux sociaux à destination des consommateurs de proximité résident du territoire. Prestation assurée en partenariat avec les chambres consulaires pour un montant de 2 900 €.
  - Création d'un fonds d'aide d'urgence à la digitalisation des commerces et petites entreprises (agriculteurs/producteurs) sur présentation de factures de prestation ou d'achat de matériel numérique. Le montant estimé est de 91 000 € maximum, ce qui équivaut à 130 dossiers avec une subvention de 70% des dépenses plafonnée à 1 000 € maximum.
- Un plan d'aides directes :
- Création d'un fonds de soutien aux loyers abondé à hauteur de 450 000 € et destiné à une aide aux loyers pour les entreprises appartenant aux secteurs les plus impactés par les fermetures administratives (annexes 1 et 2 du décret n° 2020-371 du 30 mars 2020 modifié par les décrets n°2020-757 du 20 juin 2020 et n°2020-2138 du 2 novembre 2020). L'aide consistera en une subvention à hauteur de 65 % du montant du loyer HT hors charges du mois de novembre et plafonné à 2 000 € ;
  - Création d'un fonds de soutien abondé à hauteur de 50 000 € et destiné à une aide à la trésorerie pour les entreprises du secteur de l'Économie Sociale et Solidaire et les associations employeuses de 1 à 9 salariés ayant perdu plus de 50 % de leur CA sur le mois de novembre 2020. L'aide consistera en une subvention forfaitaire de 700 € par structure ;
  - Création, en partenariat avec l'Adie, d'un dispositif de prêts d'honneur abondé à hauteur de 30 000 € et permettant l'octroi d'un prêt à taux 0 d'un montant maximal de 6 000 € pour accompagner les micro-projets et les entrepreneurs les plus fragiles.

Ces opérations seront menées en étroite collaboration avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux Gironde afin de favoriser la mise en œuvre opérationnelle des différents dispositifs prévue pour janvier 2021 et faciliter l'instruction rapide des demandes. Les modalités de dépôts des dossiers seront précisées et communiquées prochainement aux entreprises du territoire.

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (69 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide :

- d'approuver le plan d'urgence et de soutien aux entreprises impactées par la crise de la Covid 19,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de ce plan dont les conventions de partenariat signées avec les chambres consulaires

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le

Fait à Libourne le 18 décembre 2020

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président  
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme  
Philippe BUISSON, Président  
de la Communauté d'Agglomération du  
Libournais